

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DJS 183 Subvention et convention (156.000 euros) avec l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes- Ville de Paris (APSAP-VP) au titre de la saison 2012-2013.

MM. Jean VUILLERMOZ et Jean-Marie LE GUEN,
rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes-Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission et par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes- Ville de Paris, 12 (10-18), cour Debille (11e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 156.000 euros est attribuée à l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes et de la Ville de Paris (D01171/ 2012_03865) au titre de ses activités pour la saison 2012-2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88001 sur le budget de fonctionnement 2012 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.